



17 juin 2014

## Quelques observations et propositions pour améliorer l'attribution des aides par la Région Île-de-France

La Région Île-de-France a entrepris une réflexion en vue de simplifier les modalités d'attribution des aides qu'elle accorde dans différents domaines (800 procédures au total).

Le collectif des associations citoyennes a salué l'initiative très positive de la région Île-de-France. Depuis janvier dernier, il avait entrepris de son côté une réflexion sur les conséquences de la complexité croissante des procédures pour les petites et moyennes associations. Il a recueilli et analysé de nombreux témoignages, dont une dizaine de témoignages d'associations de la région Île-de-France.

Cette note restitue l'essentiel des observations, en les complétant par quelques éléments d'analyse et de propositions, afin de contribuer à la préparation du débat régional.

Ce travail trouve une nouvelle actualité avec les déclarations de la ministre chargée de la vie associative Mme Najat Vallaud-Belkacem, qui a annoncé le 15 mai « un futur choc de simplification » lors du débat sur la loi ESS : « *il faut « travailler sur tous les leviers de simplification à chaque étape de la vie d'une association, de sa création à son éventuelle dissolution, en passant par les demandes d'agrément, les procédures de reconnaissance d'utilité publique ou l'obtention de financements* » et a confié à Yves Blein, rapporteur de la loi, une mission dans ce sens. Un article habilitant le gouvernement à simplifier par ordonnance a été inclus dans la loi ESS en discussion<sup>1</sup>.

Une gamme de subventions globalement adaptée aux besoins, mais des règles souvent inadaptées

### ***Des propositions de subventions nombreuses et variées***

Plusieurs réponses ont souligné la diversité et la pertinence des subventions mises en place par la région. Nous citerons quelques exemples à partir des témoignages recueillis :

- Pour certains acteurs qui travaillent dans le domaine du **lien social**, les propositions de subventions de la région sont nombreuses et variées et répondent bien à des nouveaux besoins sociaux plutôt bien repérés.
- Dans le domaine de **la vie associative et la citoyenneté**, les procédures comme le FRDVA sont de véritables appuis au projet associatif. Elles s'accompagnent d'un dialogue exigeant avec les services, sur la cohérence d'ensemble et sur le fond du projet, qui constitue l'essence même de la relation entre un service instructeur et une association. Cependant, le remplacement de chargés de mission chevronnés par des vacataires en CDD se traduit par un recul et un repli sur un contrôle des pièces du dossier.
- Dans le domaine de **l'éducation à l'environnement** et du développement durable, une démarche partenariale a permis de définir un dispositif de soutien aux structures de l'environnement qui constitue une avancée décisive dans l'instauration de relations partenariales entre les associations et le conseil régional.
- Sur le **programme E-Inclusion**, les associations ont des relations régulières avec les services sur le fond du projet, avec un effort de pédagogie très positif pour un sujet compliqué.

<sup>1</sup> voir <http://www.najat-vallaud-belkacem.com/2014/05/15/associations-najat-vallaud-belkacem-vante-une-etape-essentielle-et-un-futur-choc-de-simplification/>

## **Mais une logique d'aide aux projets parfois contreproductive...**

La plupart des dispositifs accessibles aux associations sont sur le modèle « appel à projets ». Or cette logique d'aide aux projets participe d'une certaine « fuite en avant » : il est le plus souvent demandé aux acteurs de terrain de présenter des « nouveaux projets », des actions qu'ils ne mènent pas habituellement, pour un soutien qui n'a pas vocation à être reconductible - ce qui implique des charges supplémentaires et la nécessité de trouver de nouveaux partenaires en plus de la Région - là où ces structures ont avant tout besoin d'un soutien pérenne et structurant, d'une reconnaissance du travail qu'elles mènent au quotidien dans des conditions bien souvent très précaires.

## **... et des règles administratives et financières inadaptées**

Les difficultés résident également dans les règles d'instruction des dossiers, le versement des subventions attribuées et l'évaluation. Les associations sont soumises à des exigences de plus en plus grandes de la part des services administratifs et financiers. Cette complexité rend inaccessible les aides de la région à certaines associations qui ne disposent pas des moyens administratifs nécessaires, stérilise une part croissante de l'activité associative dans le travail de bureau et entraîne un gaspillage de moyens publics.

## **Simplification et adaptation des dossiers et de l'instruction**

Le dossier d'instruction s'est fortement complexifié au cours des dernières années, en application du règlement administratif et financier, mais aussi des pratiques de certains services, qui multiplie des exigences supplémentaires dont on ne voit pas toujours la nécessité.

### **La multiplication des pièces demandées pour un dossier**

Les associations sont obligées de fournir de façon répétitive au format papier et sur internet un dossier de base comprenant les statuts, la composition des instances, les derniers comptes approuvés, le dernier rapport d'activités de l'association, parfois pour deux demande fournies à la même direction à quelques jours d'intervalle. En 2013, 27 documents étaient exigés. Cette liste impressionnante mérite d'être rapportée :

#### Eléments administratifs de l'association

- Statuts (deux exemplaires tamponnés, datés et signés du/de la Président/e) >pourquoi en double ?
- Extraits du Journal Officiel de création et de modification
- Récépissé de déclaration de création à la Préfecture > quel est l'intérêt de donner les 2 (sans le récépissé on a pas le JO)
- Document INSEE faisant apparaître le numéro NAF et le numéro SIRET
- Pièces relatives à l'occupation des locaux par l'association
- Liste des personnes morales adhérentes et localisation
- Pièces relatives l'adhésion à une fédération, union, réseau, etc.

#### Composition, activités et personnels de l'association

- Composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association (tamponnée, datée et signée)
- Dernier rapport d'activité
- Etat des personnels (déclaration de l'association des personnels habituels) > typiquement les docs qui sont à créer QUE pour le CRIF

#### Eléments financiers de l'association

- Budget prévisionnel 2014 de l'association
- RIB (original)
- Comptes et bilans certifiés du dernier exercice en double exemplaires et avec les annexes (originaux tamponnés et signés par la/le président/e ou certifiés par expert)
- Bilan simplifié et compte de résultat renseignés et certifiés (selon les modèles fournis par le Conseil régional, tamponnés, signés et datés)
- Attestation de non récupération de la TVA le cas échéant

#### Eléments liés au projet / programme

- Liste des associations membres (pour les fédérations, unions, réseaux, etc.)
- Fiche annexe du plan de formation le cas échéant (selon les modèles fournis par le Conseil régional)
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (par exemple copies de devis ou factures pro-forma) > complexe d'avoir des factures pro-forma ou devis 5 à 8 mois avant de commencer éventuellement un projet
- Pièces de soutien éventuel d'autres financeurs (copies de lettres de demande de subvention et/ou de notification de subvention) > à ce stade c'est seulement la demande aux autres financeurs qui est faite ou en cours, pas les réponses...de plus au bilan il faut faire la liste précise de toutes les factures (comme un micro projet européen, mais sans y mettre les photocopies)
- Locaux nécessaires au projet / programme
- Personnel nécessaire au projet / programme

De plus, le dossier papier et le dossier en ligne ne posent pas tout à fait les mêmes questions, pas dans le même ordre. La plateforme en ligne comporte un nombre de signes maximum (pourquoi ?). Elle se déconnecte si on ne l'utilise pas pendant 30 minutes (pourquoi ?). Si pour 1 même projet, si on fait une demande de "fonctionnement" et une demande d'investissement il faut faire deux projets et donner deux

fois la même longue liste de documents administratifs déjà donnés et pour d'autres dossiers, et l'année précédente, et la précédente, etc....

En regard, l'interface SIMPA de la Ville de Paris permet de déposer une fois pour toutes ses statuts, SIRET, JO sur le serveur au moment de l'inscription. On peut ensuite y apporter des changements (bilan, CR, rapport d'activités). Mais il faut tout scanner, zipper etc. Les assos ont intérêt à être bien outillées (imprimante, scan, logiciels, savoir-faire) pour répondre. Il est possible de faire ces envois par la poste pour les associations non informatisées. De même, avec le dossier CERFA, l'État exige seulement 8 pièces.

**Il est proposé de réexaminer la liste des pièces demandées à la lumière des pratiques d'autres collectivités, en ré interrogeant l'utilité de la fourniture de chaque pièce, et de les rendre disponible sur Internet sous forme d'une série de liens Internet que l'administration peut télécharger** pour constituer un dossier virtuel. C'est le meilleur moyen pour l'administration d'avoir un dossier à jour. Nombre de ces pièces ne servent qu'en cas de contrôle ou de contentieux.

Rappelons que depuis la circulaire DJEPVA du 24 décembre 2002 « *aucune pièce comptable n'est à joindre à l'appui du dossier s'agissant d'une première demande, et jusqu'au seuil fixé à 23 000 euros. Au-delà de ce seuil, la production des derniers comptes approuvés est notamment demandée. Le premier dossier déposé sert de base à la constitution d'un dossier permanent **disponible sur internet**. L'association est responsable de la tenue à jour de ce dossier, tant pour que ce qui concerne la composition des instances dirigeantes que le rapport d'activité et les comptes annuels* ».

### ***L'exigence d'une comptabilité analytique a peu de sens pour les petites et moyennes associations***

Beaucoup d'associations petites et moyennes n'ont pas pour objet de vendre des services mais de réaliser un projet associatif. L'essentiel des dépenses (70 à 80%) est constitué par rémunération du personnel, lui-même chargé de mobiliser et d'animer le travail bénévole. Ces associations réalisent peu ou pas d'investissements. **Dans cette configuration, l'exigence d'une comptabilité analytique ne se justifie pas, car il est peu pertinent de noter le temps passé par chaque salarié sur chaque dossier.** Les exigences du règlement administratif et financier sont certainement animées par le souci d'imposer une gestion rigoureuse aux associations. Mais en l'occurrence celles-ci ne font qu'alourdir façon démesurée le travail administratif, sans utilité réelle. Cette exigence garde en revanche sa pertinence au-delà d'un certain volume de chiffre d'affaires pour des structures pratiquant de multiples activités, où chaque salarié est spécialisé sur une action.

**Il est proposé de faire comme presque tous les autres : l'association rend un compte de résultat de l'action et des extraits du grand livre. Si la région veut contrôler de façon plus approfondie, elle prend rendez-vous, consulte la comptabilité et pose des questions pour comprendre.**

### ***Des exigences tatillonnes de justificatifs des factures***

À la lecture du règlement administratif et financier, on voit que celui-ci a été écrit pour les subventions d'investissement, et qu'ensuite on a procédé à un copier coller pour définir les règles d'octroi des subventions de fonctionnement.

En particulier, lors de la réponse à un appel à projets, il est souvent impossible de **produire des factures pro forma et des devis** liés à l'action, car on ne peut pas mobiliser les partenaires des actions à un stade aussi précoce sans être sûr de pouvoir réaliser le projet. De même, il est également difficile de fournir les lettres de demandes de financements ou notifications des autres financeurs car souvent on n'en dispose pas au moment du dépôt de la demande. Si chaque financeur appliquait cette règle, on serait dans une situation totalement bloquée, chacun attendant la réponse des autres.

**Ces deux exigences, qui semblent inspirées des règles européennes, devraient être abandonnées.**

### ***La nature des actions éligibles doit varier en fonction du projet***

Certaines dépenses sont déclarées non éligibles alors qu'elles font partie du projet (par exemple l'alimentation des stagiaires) ou encore le plafonnement à 8 % des charges indirectes, notamment pour des actions comme l'aide aux départs en vacances ou les actions de convivialité.

**Il est proposé de réexaminer la nature des dépenses éligibles et non éligibles à la lumière de la réalité des projets, par un travail de concertation analogue à celui qui a été mené dans le secteur de l'environnement.**

### ***La faible utilité des bilans financiers intermédiaires***

L'article 34 1<sup>er</sup> alinéa du RAF précise que pour chaque versement de subvention il est nécessaire de produire un bilan financier des dépenses. Cette exigence est d'une faible utilité pour les versements d'acomptes, car elle est extrêmement lourde et coûteuse en temps, et elle est redondante avec l'exigence d'un bilan financier en fin d'opération (voir proposition ci-dessous).

### ***Un excès de formalisme de l'état récapitulatif des dépenses***

Selon ce même article, la demande doit préciser « *les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées* ».

Il est bien sûr normal de rendre compte des dépenses effectuées, mais l'état récapitulatif qui est demandé oblige l'association à refaire une 2<sup>ème</sup> fois le travail de saisie comptable uniquement pour que les services de la région disposent d'état récapitulatifs uniformes. Pour les associations qui ne sont pas soumises à la TVA, cette exigence n'a pas de sens. Pour les associations qui dispose d'une comptabilité analytique, celle-ci fournit tous les éléments nécessaires sous une forme normée, parfois certifiée par le commissaire aux comptes. Dans tous les cas, la comptabilité fournit la date des opérations et le libellé des dépenses. Elle renvoie à des justificatifs (factures, originaux des billets, etc...) qui sont consultables lors d'un contrôle comme le font les contrôleurs fiscaux. Le compte rendu financier devrait s'en tenir à un extrait de la comptabilité sous la forme des celles-ci est tenue par l'association.

C'est pourquoi il est proposé de rédiger comme suit l'article 34-1<sup>er</sup> alinéa : « **pour les subventions spécifiques, chaque versement de subventions est effectué sur demande du bénéficiaire. Le versement d'un acompte est automatique selon des modalités qui seront précisées pour chacune des procédures. Le versement du solde est conditionné à la production de rapports financiers qui peuvent notamment être présentés sous forme d'un extrait de la comptabilité du bénéficiaire ou d'un tableau récapitulatif** ».

**Proposition complémentaire : former les services d'instruction et de contrôle de la région à la lecture classique des comptes associatifs afin de ne plus avoir à présenter un même compte de résultat sous une multitude de formes différentes.**

### ***Autoriser les délégations de signature***

L'article 34 du RAF dispose que la demande de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention. Certains services estiment que cela implique obligatoirement la signature du président, ce qui n'est pas précisé dans le RAF. Mais celui-ci, bénévole, peut ne pas être disponible en permanence. Le plus souvent, une personne habilitée bénéficie de la délégation de signature, y compris pour des opérations bancaires. **Il serait souhaitable que l'interprétation de cet article admette que peuvent signer les demandes de subventions le président, le trésorier ou toute personne habilitée à cet effet. La délégation de signature doit alors figurer parmi les pièces constitutives du dossier de base mentionnée plus haut.**

### ***Le coût prohibitif du travail d'élaboration et de traitement des dossiers***

Mises bout à bout, toutes ces complexifications conduisent à l'accaparement du temps des salariés et des bénévoles pour des tâches administratives non productives, au détriment de l'objet propre de l'association.

Pour la certification d'une action, un commissaire aux comptes demande 500 euros.

Par exemple, le PAEJ de Paris La Chapelle a bénéficié de 2006 à 2009 d'un financement de la région de 15.000 € par an en prévention de la délinquance. « *En 2010, cette subvention s'est abaissée à 12.000. En 2011, à 10.000 €. Une proposition d'action supplémentaire n'a pas été retenue. En 2012, 3 dossiers ont été présentés, dont 2 ont été obtenus pour 15 500 €. La préparation d'un dossier de demande équivaut à 25 h de travail. Cela fait 75 h au total (2 semaines à plein temps), soit un coût de 2500 euros, c'est-à-dire le 1/6<sup>ème</sup> de la subvention obtenue* ».

L'association Presse et Cité « *estime à 1500 € d'honoraires les coûts générés par la nécessité de se mettre en conformité avec les exigences comptables de la région. Pour 4500 € de soldes, elle a dû payer 2500 € d'honoraires, soit 17 % des versements attendus* ». Les exigences comptables, censées aider les associations à mieux se gérer pour être plus fortes, fragilisent celles qui n'ont pas la surface financière suffisante pour supporter ces modalités d'instruction et les délais de versement.

## limiter l'insécurité financière des associations

Les petites et moyennes associations sont trop souvent dans l'incertitude des financements sur lesquels elles peuvent compter, pour des actions qui doivent se poursuivre dans la continuité. Cette insécurité financière est un frein très important à l'innovation et à l'initiative.

### **Des échéances ou des priorités qui varient sans préavis**

Pour certains appels à projets, les dates ont été avancées récemment par rapport au calendrier des années précédentes, comme par exemple l'appel à projet « actions de convivialité » ouvert cette année du 18 novembre au 13 décembre 2013 alors qu'il l'était mi-février les années précédentes. De ce fait, certains ont découvert trop tard le changement de date et n'ont pas pu répondre.

De même, pour certaines actions, les priorités de financement varient d'une année à l'autre, sans explication : une année la délinquance, l'année d'après le soutien à la parentalité, et ainsi de suite.

**Il est proposé d'établir un calendrier annuel des appels à projet, et d'établir une plus grande continuité dans les axes de financement, avec une démarche concertée de choix des priorités ou au moins une information suffisamment en amont.**

### **L'allongement des délais de versement**

« Depuis le mois d'avril, notre association attend le versement du solde de subventions Projet citoyen d'un montant de 14 000 €. Cette subvention avait été votée en octobre 2011. Ce retard se cumule avec la baisse des financements du ministère chargé de la vie associative et de tous nos partenaires (ACSE, DRAC, Ville de Paris) ».

On peut comprendre les difficultés de la région en termes de crédits de paiement. Mais il n'est ni normal ni rationnel de faire supporter aux associations, qui souvent manquent de trésorerie, les coûts prohibitifs des rachats de créances par les banques, fussent-elles coopératives. **La question des délais de versement doit figurer en bonne place dans les engagements réciproques que pourrait comporter une charte**

**Financer un projet sur la base d'un montant déterminé et non sur la base d'un pourcentage des dépenses**

D'après le règlement administratif et financier (art. F1), la région s'engage sur un taux exprimé en pourcentage de la dépense subventionnable soit en fonction de barèmes unitaires.

Dans la pratique, les services de la région analysent le tableau des dépenses réalisées en fin d'exercice, rejettent certaines dépenses, diminuent donc le montant total de la dépense subventionnable et le montant du solde. Cela crée une insécurité financière majeure pour les associations, dont on ne voit pas bien la logique. S'agit-il pour la région de faire des économies dans une période difficile ? Cela correspond-il à une suspicion vis-à-vis des associations, qui feraient financer n'importe quoi dans le cadre d'un projet ? On comprend que la région veuille éviter que des associations présentent des budgets surévalués pour une action qui de fait serait moins chère. Mais le mécanisme institué aboutit au résultat strictement inverse : l'insécurité financière est telle que l'association doit prendre une marge de sécurité dans la présentation de son budget. De fait il n'y a pas de solution dans un climat de défiance.

C'est pourquoi il est proposé que l'engagement de la région s'exprime par un **montant exprimé en euros**, et non en pourcentage de la base subventionnable, qui correspond à un plafond. L'association présente le résultat de son action en fin d'exercice de façon à la fois quantitative et qualitative. La région peut procéder à des contrôles et exiger le reversement d'une partie de la subvention en cas de non-respect des engagements souscrits dans la convention de départ.

### **Aller vers des avances automatiques...**

Les articles 35 et 36 du RAF prévoient le versement d'acompte et d'avances, sans que la distinction entre les 2 termes soit parfaitement claire. Actuellement le versement d'avances est subordonné à la production d'un plan de trésorerie montrant que l'organisme ne dispose pas d'une trésorerie suffisante. Or pour les associations qui ne font pas de plan de trésorerie en bonne et due forme, cette obligation devient un obstacle à obtenir les liquidités dont elles ont grand besoin. Le versement automatique d'avances permet d'économiser de l'argent public, car dans le cas contraire une partie de la subvention est absorbée inutilement par le coût des rachats de créances qui génèrent des coûts importants. **Il est donc proposé que**

**les avances soient automatiques dès lors que l'organisme accompagne sa demande d'un rapport intermédiaire succinct, montrant que le programme est en cours de réalisation.**

### ***... et davantage de réactivité***

Compte tenu des difficultés budgétaires et des files d'attente au sein des services, les délais de réponse s'allongent parfois démesurément. Par exemple, un dossier déposé en avril recevra une réponse en septembre pour un premier financement en novembre et une action qui se termine que de 18 mois après le dépôt du dossier. Ce problème se conjugue avec une absence d'information durant toute la période d'attente, alors même que les actions doivent être poursuivies. De plus, les associations sont obligées de parier sur la réponse de la puissance publique, ce qui est totalement contraire aux nécessités d'une saine gestion qui est par ailleurs exigée.

### ***Un nécessaire assouplissement de la règle de l'antériorité***

La réalité du travail de l'association exige une continuité qui oblige à commencer les projets avant d'avoir les réponses. L'application stricte de la règle de l'antériorité conduit à des aberrations : si on reçoit la facture du loyer en janvier pour l'année à venir et que le projet commence en avril, la facture est refusée.

De ce fait, la règle de l'antériorité, qui avait tout son sens dans les temps heureux où les subventions étaient accordées dès le début de l'année civile, devient contre-productive quand les décisions interviennent en juillet ou même en septembre. On peut comprendre les difficultés de la région en termes de crédits d'engagement et de paiement, mais il faut regarder la réalité en face et adapter les règles.

C'est pourquoi il est proposé d'assouplir l'article 29 du règlement administratif et financier, qui dispose que l'attribution de la subvention doit précéder tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée, sauf dérogation. Celui-ci ajoute que « *même en cas de dérogation, les dépenses préalables à la décision ne peuvent pas être prises en charge* ». C'est ce dernier point qui doit être revu.

Lorsque la décision intervient après le premier juin (par exemple au mois de septembre), il devrait être admis que l'association est autorisée à commencer à ses risques et périls la réalisation d'un projet comme le prévoit l'article 29 - 3<sup>ème</sup> alinéa du RAF, dès lors que le dossier de subvention a été déposé dans les délais, à une date faisant l'objet d'un accord avec l'autorité régionale, ou à plus tard le premier juin. En d'autres termes, **les justificatifs de dépenses notamment les salaires, devraient pouvoir être pris en compte à compter de cette date** si la décision de l'autorité administrative intervient tardivement dans l'année civile. **Il est donc proposé de supprimer le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 29** : « *l'application de la dérogation au principe de non-commencement d'exécution ne permet pas la prise en charge de dépenses préalables à l'adoption du dispositif cadre* ».

### ***Remise des rapports d'exécution et continuité des subventionnements***

Il faut le plus souvent rendre le premier bilan 12 mois pile après le vote. « Si on rate l'échéance, c'est mort. Pas intérêt à tomber malade, avoir une grosse tuile, être sur autre chose à la date fatidique. cf. ». **Il est proposé d'assouplir cette exigence et d'accepter des demandes de reports motivées.**

En principe, le versement d'une nouvelle subvention est subordonné à l'évaluation de la réalisation des actions subventionnées antérieurement. Cependant, certaines décisions de renouvellement de l'action interviennent tardivement alors que, pour un certain nombre d'actions associatives, il y a une nécessité de continuité des actions qui doit être reconnue. *Par exemple, le suivi de jeunes en difficulté ne peut pas s'arrêter et reprendre au gré des décisions administratives. Il doit être continu et s'exercer dans la durée.*

Lorsque les décisions de subventionnement interviennent après le premier juin, l'action ne peut pas être terminée au cours de l'année civile. **Il est proposé que les services instructeurs acceptent d'instruire la demande de l'année n+1 en se contentant d'une note précisant l'état d'avancement de l'action au cours, afin de ne pas créer des ruptures de financement pour l'année suivante.**

## **Créer un contexte de dialogue et d'engagements réciproques**

Pour instaurer d'autres rapports, il faut s'appuyer sur le dialogue et la confiance, comme le soulignent plusieurs des réponses. Les relations sont différentes selon les domaines et les services.

✓ ***S'inspirer du dispositif pour le secteur de l'environnement, qui préfigure l'esprit des chartes d'engagements réciproques***

La démarche entreprise dans le secteur de l'environnement a permis aux acteurs et aux services de définir une règle du jeu claire et mobilisatrice, génératrice d'engagements réciproques. C'est pourquoi **les modalités de soutien aux structures dans le secteur de l'environnement pourraient servir de matrice à la définition de priorités et de règles co-construites dans d'autres secteurs. Cette approche va dans le sens des orientations de la nouvelle charte nationale d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités et les associations.**

Cette démarche préfigure aussi les « appels à initiatives » que vient de reconnaître la loi ESS en cours de discussion. Un amendement adopté le 15 mai dispose que les collectivités territoriales peuvent co-construire leurs politiques de soutien en concertation avec les associations et les acteurs de l'économie sociale et solidaire. *« Trop souvent on demande aux bénévoles et salariés des associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui sont quotidiennement sur le terrain, de faire rentrer des réalités et des problèmes à résoudre dans des cases, ce qui les contraint à des exercices de sémantique dévalorisants pour leur action. La démarche proposée permettra de soutenir des projets en phase avec les besoins sociaux, économiques ou environnementaux répondant aux attentes des acteurs de terrain. Une fois les besoins identifiés, les collectivités territoriales inciteront les acteurs à s'organiser et se faire connaître en vue d'y répondre »*<sup>2</sup>

Mais cela suppose que les services connaissent la réalité de l'action associative de leur secteur et reconnaissent leur responsabilité sociétale et les valeurs qui les animent. Certaines associations déplorent le caractère distant et évasif des relations, tout en reconnaissant que cela peut être généré par le turn-over trop rapide des chargés de mission au sein des services, la diminution des effectifs, le recrutement de personnel précaire l'impossibilité pour des chargés de mission de dégager des temps de formation et d'écoute.

✓ ***Aller vers un financement socle de la structure, avec un rapport d'activité annuel***

**Les modalités de soutien aux structures dans le domaine de l'environnement pourraient être étendues et adaptées à d'autres catégories d'associations**, en distinguant un **financement socle** de la structure correspondant à un financement global du projet associatif, et des financements par action pour des actions spécifiques qui peuvent varier d'une année à l'autre. Le règlement administratif et financier prévoit d'ailleurs en son article 30 le calcul d'une *« subvention globale, fonction du programme d'action que se fixe l'organisme pour atteindre les objectifs qu'il entend mettre en oeuvre pour réaliser son objet social. Le montant de ces subventions peut être fixé à un niveau prenant en compte les conditions d'équilibre du budget de l'organisme bénéficiaire »*.

✓ ***Mettre en place des conventions pluriannuelles de financement***

Pour les associations qui mènent depuis plusieurs années des actions correspondant toujours aux besoins du territoire ou des publics, cela conduit à conventionner globalement ces associations pour une durée de 2 ou 3 ans, avec une évaluation intermédiaire tous les ans, pour les réalisations constituant le socle de l'action associative. C'est ce que fait par ex. le FRDVA.

✓ ***Diversifier les modèles de conventions***

Le règlement administratif et financier prévoit 2 cas de figure, selon que le total des aides publiques est supérieur ou inférieur à 23 000 €. **Il pourrait être envisagé de mettre au point un modèle simplifié de conventions entre 23 000 et 153 000 € d'aides annuelles**, en fonction du montant des aides accordées, de la nature des activités et de la nature du dialogue préalable entre l'association et les administrations concernées.

---

<sup>2</sup> Intervention de Brigitte ALLAIN, auteur de l'amendement N° 300 instaurant les appels à initiatives [nous n'avons pas encore le texte exact de cet amendement]

## Conclusion

Les associations citoyennes attendent de ce débat **la définition de règles de financement qui reconnaissent la diversité associative**, en prenant en compte les spécificités des petites et moyennes associations à travers des règles et des outils adaptés. L'actuel règlement donne l'impression d'avoir été pensé et écrit **pour les subventions d'investissement et pour les structures les plus importantes**, disposant d'un service administratif et financier, menant de nombreuses actions et largement intégrées dans des logiques de marché. Il donne également l'impression de **copier les modes de fonctionnement du fonds social européen** en multipliant les **contrôles de forme sans s'intéresser au fond des projets**.

Le risque de cette approche est de distribuer les moyens d'agir à ceux qui en disposent déjà et de les refuser à ceux qui en manquent. C'est une nouvelle illustration de cette tendance générale de donner une prime à l'existant et d'attribuer toujours plus d'argent (pour de nombreuses raisons) à ceux qui en ont déjà beaucoup.

Pour autant, quand on regarde les listes des projets soutenus, **la région finance quand même beaucoup de petits projets ou de petites structures sur des champs assez variés, ce qui est plutôt bien**. Mais on ne sait pas à quel prix pour ces petites structures.

Par ailleurs, il convient de souligner **le contraste saisissant entre les relations de confiance qui existent entre les associations et la plupart des services de la région, et la défiance qui transparaît à travers la forme actuelle des règlements**, qui semble émaner notamment de la sphère administrative et financière. Ces règlements semblent développer une logique de suspicion systématique, alliée à une méconnaissance du fonctionnement d'une association de base. C'est pourquoi il est important de développer un dialogue pour mieux se connaître réciproquement et pour dégager les voies d'un partenariat. C'est tout le sens des chartes d'engagements réciproques et des appels à initiatives que le gouvernement souhaite aujourd'hui multiplier.